



Commission du transport en commun

PROCÈS-VERBAL 33

le mercredi 20 février 2012

9 h 30

Salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier ouest

-
- Nota:*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À mois d'avis au contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal ont été présentés au Conseil le 27 février 2013 dans le Rapport No 18 de la Commission du transport en commun.*

Présents: **Présidente: Conseillère D. Deans**
Conseillers: R. Bloess, K. Egli, T. Tierney, M. Wilkinson
Membres du public: B. Crew, J. Ferrabee, E. Rahn

Absents: **Vice-président: Conseiller S. Qadri**
Conseillers: S. Blais, K. Hobbs

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal 32 - le 16 janvier 2013

CONFIRMÉ

COMMUNICATIONS

Réponses à la lettre de la présidente de la Commission du transport en commun au sujet de l'appui au projet de loi C-402 :

- Lettre du Cabinet du Premier ministre en date du 7 novembre 2012;
- Lettre du ministre de la Justice et procureur général du Canada en date du 17 décembre 2012.

REÇU

PRÉSENTATIONS

1. MISE À JOUR DE LA PRÉSIDENTE

Les commentaires verbaux de la présidente sont joints en annexe et publiés sur le site Web de la Ville.

REÇU

2. MISE À JOUR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, SERVICE DU TRANSPORT EN COMMUN

Le directeur général ne fournit aucune mise à jour.

3. MISE À JOUR SUR L'AVANCEMENT DU PROGRAMME PRESTO À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Les personnes suivantes donnent ensemble une présentation : John Manconi, directeur général, Service de transport en commun; Robert Delage, gestionnaire, Technologie de l'information du transport en commun, Service du transport en commun; et Robert Hollis, vice-président exécutif, PRESTO, et dirigeant principal de l'information par intérim. Une copie de la présentation est conservée au Bureau du greffier municipal et publiée sur le site Web de la Ville.

La Commission reçoit un intervenant du public à ce sujet. Kevin Kinsella exprime son appréciation pour la présentation, mais fait remarquer qu'elle n'offre aucun renseignement sur la stratégie à adopter pour intégrer la carte à puce PRESTO aux activités de Para Transpo et assurer ainsi aux voyageurs une transition harmonieuse d'un mode de paiement à l'autre.

La présentation est REÇUE par la Commission et accompagnée des directives au personnel suivantes :

DIRECTIVES À L'INTENTION DU PERSONNEL :

Que le personnel fasse rapport à la réunion de la Commission du transport en commun du 20 mars 2013 concernant les mesures temporaires pouvant être prises afin de résoudre les difficultés auxquelles Para Transpo fait face concernant les cartes à puce.

4. RAPIBUS – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS (STO)

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

M. Patrice Martin, président de la Société de transport de l'Outaouais (STO), et M. Salah Barj, gestionnaire, Planification des services de transport en commun et des rapports, STO, donnent une présentation sur le projet Rapibus. Une copie de la présentation est conservée au Bureau du greffier municipal et publiée sur le site Web de la Ville.

La Commission REÇOIT cette présentation à titre d'information.

**BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL
SERVICES DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX**

5. DISCUSSION À PROPOS DE LA RÉPONSE À LA DEMANDE DE LA COMMISSION DU TRANSPORT EN COMMUN 09-12 – GESTION DES DÉCHETS DANS LES ABRIBUS
ACS2013-CMR-OTC-0002

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU RAPPORT :

Que la Commission du transport en commun examine et reçoive la réponse à la demande OTC 09-12, jointe dans le Document 1, ainsi que l'information supplémentaire demandée à la réunion de la Commission du transport en commun du 16 janvier 2013.

REÇU

POINTS EN HUIT CLOS*

6. MANDATS DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES – SECTION LOCALE 279 DU SUT (PARA TRANSPO) ET SECTION LOCALE 1760 DU SUT (SUPERVISEURS ADMINISTRATIFS – À HUIS CLOS – AUCUN COMPTE RENDU)

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Motion du Commissaire K. Egli:

Que, conformément au Règlement de procédure 2006-462, la Commission du transport en commun traite à huis clos, en vertu de l'alinéa 13(1)(d), relations de travail ou négociations avec les employés, et de l'alinéa 13(1)(f), les conseils protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin, en vue

d'être tenu informé des préparations de la Ville et des mandats proposés pour les négociations collectives avec la section locale 279 du Syndicat uni du transport (SUT) (Para Transpo) et la section locale 1760 du SUT (superviseurs administratifs).

ADOPTÉE

La Commission passe à huis clos à 11 h 33.

Ce point a été abordé à huis clos conformément aux alinéas 13 (1)(d) et (f) du *Règlement de procédure* 2006-462. Ce rapport ne peut être présenté pour les raisons suivantes :

Le sujet traité porte sur les mandats de négociation collective avec la section locale 279 du Syndicat uni du transport (SUT) (Para Transpo) et la section locale 1760 du SUT (superviseurs administratifs). Il traite plus particulièrement de la définition des mandats et de la supervision du personnel qui participe aux négociations en vue du renouvellement de la convention collective de la section locale 279 du SUT, et de la négociation de la première convention collective de la section locale 1760 du SUT.

Conformément aux dispositions du paragraphe 239(2)(d) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de l'alinéa 13(6) du *Règlement de procédure*, l'objet de ce rapport concerne « les relations de travail et les négociations avec les employés ». Par conséquent, la Commission du transport en commun et le Conseil municipal peuvent recevoir et examiner ce rapport, et donner des directives au personnel dans le cadre d'une séance à huis clos.

La Commission rouvre la séance à 11 h 49.

La présidente a avisé la Commission rencontrée à huis clos de prendre connaissance d'une mise à jour sur le sujet susmentionné qui, en raison de sa nature, ne peut être présenté. Aucun vote n'a été effectué à huis clos pour d'autres fins que de donner des directives au personnel ou de traiter de questions de procédure.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le commissaire R. Bloess présente la demande de renseignements suivante (au nom de l'ancien commissaire du transport en commun, le conseiller S. Desroches) :

«*Quelles sont les principales routes où les circuits d'OC Transpo accusent un retard en raison d'obstructions à la circulation, comme des voitures ou des véhicules de livraison stationnés dans la rue, tout en excluant les défis liés au nombre de passagers?*»

LEVÉE DE LA SÉANCE

La Commission ajourne la séance à 11 h 51.

Coordonnatrice du comité

Présidente

ÉBAUCHE